

Lettre d'information

du Syndicat Mixte de la Vallée de la Brèche

Numéro 6 - Juillet 2023



Sécheresse : Passage en alerte renforcée

Edito

Depuis le 22 mars dernier, le bassin de la Brèche est placé en alerte sécheresse. La pluviométrie des derniers mois a simplement permis une réhumidification des sols mais son impact sur la nappe a été minime. Notre eau, nos zones humides sont en danger !

La situation continue de se dégrader puisque le bassin vient d'être placé en alerte renforcée sécheresse, les projections laissant même craindre un passage prochain au niveau crise, soit le niveau le pire.

Vous trouverez dans cette lettre d'information quelques éléments chiffrés sur la situation hydrique du bassin ainsi que des explications sur la façon dont les décisions de mise en place des restrictions sont prises.

Enfin, dans le but d'améliorer la connaissance et de mieux prévenir ces situations à l'avenir, j'ai initié une démarche collective avec les autres SAGE du département, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise et la Chambre d'Agriculture de l'Oise. L'objectif est de mener une étude à l'échelle du département sur les ressources en eau souterraine disponibles et les volumes prélevables. J'ai bon espoir que cette étude puisse débuter prochainement, en associant tous les acteurs autour de ce bien commun qu'est l'eau.

Olivier FERREIRA,
Président du Syndicat Mixte du
Bassin Versant de la Brèche

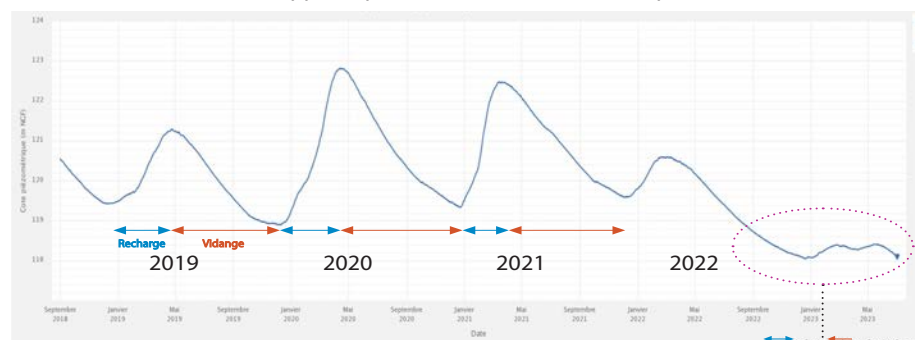
Fonctionnement et état de la nappe

Dans la quasi-totalité du département, notre eau potable est pompée dans les eaux souterraines aussi appelées nappes phréatiques. Le niveau de ces nappes varie au cours de l'année selon 2 phases : la recharge et la vidange.

La phase de recharge intervient de novembre à avril. Durant cette période, la pluie n'est pas absorbée par la végétation, en dormance hivernale, et pénètre donc dans le sol jusqu'à la nappe, ce qui la recharge.

Vient ensuite la phase de vidange, qui intervient entre mai et octobre. L'eau de pluie est alors utilisée par les plantes et n'arrive que rarement jusqu'à la nappe. L'eau déjà présente dans la nappe est, elle, utilisée pour les activités humaines (particuliers, entreprises, agriculture, ...)

Evolution du niveau de la nappe au piézomètre de Noirémont depuis 2019 (données ADES)



Les mois de novembre 2021 à mai 2022 ont été déficitaires, c'est à dire qu'il y a eu davantage de prélèvement dans la nappe (liés notamment aux fortes chaleurs) que de recharge (faible pluviométrie). La vidange de la nappe a donc démarré plus tôt que d'habitude.

De plus, l'hiver 2022 - 2023 a été à nouveau déficitaire puisque très sec (quasi-absence de précipitation en février). La recharge n'a ainsi presque pas eu lieu et les niveaux au début de printemps étaient historiquement bas.

-27% de pluie en 2022
-20% de pluie sur le 1^{er} semestre 2023*

Les pluies de mars et avril 2023 ont été très bénéfiques pour la végétation, mais cette dernière, sortie de sa dormance, a absorbé l'eau qui n'a du coup que peu atteint la nappe.

*Données Météo France à la station de Beauvais Tillé, comparées aux moyennes 1991-2020



Piézomètre de Noirémont
(données depuis 1965,
quotidiennes depuis 1991)

Piézomètre de Catillon
Fumechon (données depuis
1996, quotidiennes depuis 2005)

Comment évalue-t-on le niveau de sécheresse sur le bassin ?

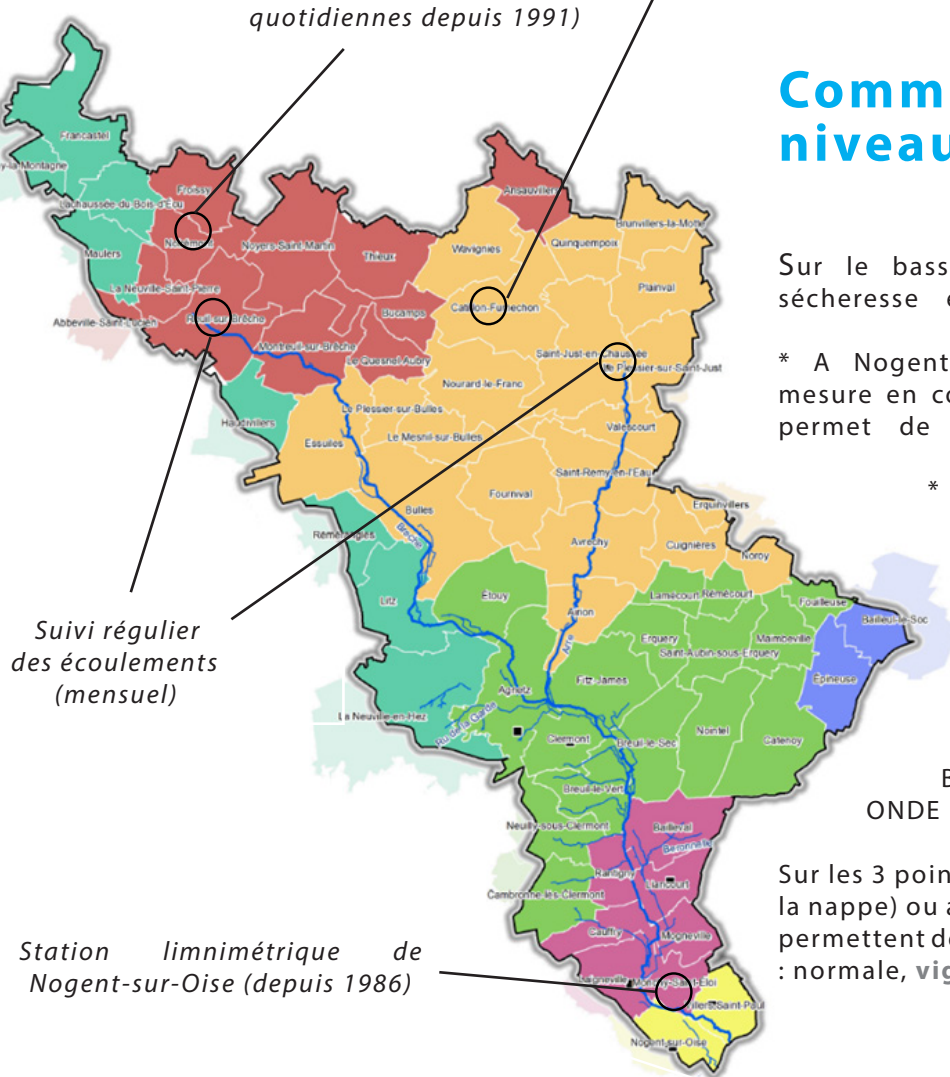
Sur le bassin de la Brèche, l'évaluation de la sécheresse est assurée de plusieurs manières.

* A Nogent-sur-Oise, une station limnimétrique mesure en continu la hauteur d'eau, cette hauteur permet de calculer le débit du cours d'eau.

* A Noirémont et Catillon Fumechon, 2 **piézomètres*** permettent de mesurer la profondeur de la nappe.

* A Reuil sur Brèche et Saint Just en Chaussée, la présence ou l'absence d'eau est évaluée mensuellement par les services de l'OFB (Office Français de la Biodiversité) dans le cadre du réseau ONDE (Observatoire National Des Etiages)

Sur les 3 points de mesure, des seuils mensuels (pour la nappe) ou annuels (pour le débit) ont été définis et permettent de caractériser la situation selon 5 niveaux : normale, **vigilance**, **alerte**, **alerte renforcée**, **crise**.



Suivi régulier
des écoulements
(mensuel)

Station limnimétrique de
Nogent-sur-Oise (depuis 1986)

L'Arré en assec à St-Just-en-Chaussée

*Piézomètre : forage suffisamment profond pour atteindre la nappe afin d'en mesurer sa profondeur.

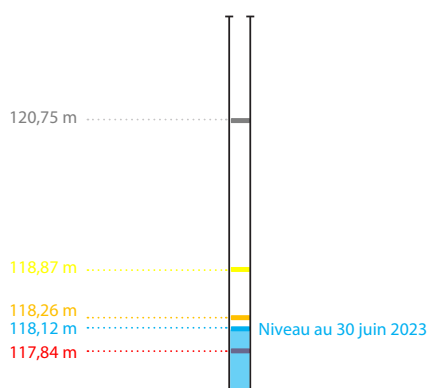
Quelle est la situation sur le bassin ?

Les mesures suivantes sont calculées en fonction du niveau de la mer.
Ainsi, plus une valeur est basse plus la nappe est profonde et vice-versa.
Par exemple, une nappe à 120m sera 10m plus haute qu'une nappe à 110m.

Piézomètre de Noirmont au 30/06/2023

Les seuils (**vigilance**, **alerte**, **alerte renforcée**, **crise**) correspondent aux seuils pour le mois de juin.

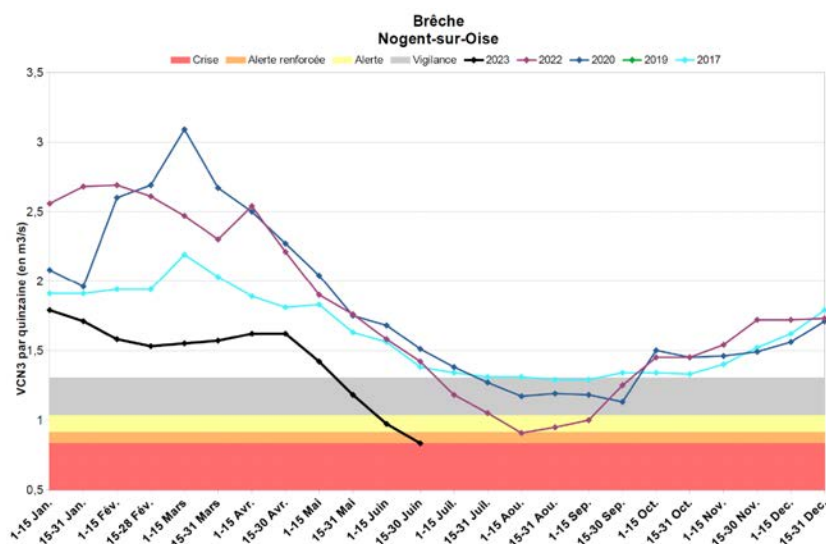
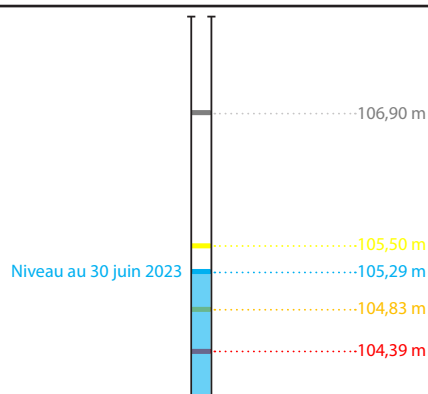
Le niveau observé au 30 juin est le 4ème le plus bas depuis 1965, après 1976, 1992 et 2006. Il se situe sous le seuil d'alerte renforcée.



Piézomètre de Catillon Fumechon au 30/06/2023

Les seuils (**vigilance**, **alerte**, **alerte renforcée**, **crise**) correspondent aux seuils pour le mois de juin.

Le niveau observé au 30 juin est le 4ème le plus bas depuis 1996, après 2005, 2006 et 2011. Il se situe sous le seuil d'alerte.



Evolution de l'indicateur «débit» à la station de Nogent sur Oise

La valeur pour la deuxième quinzaine de juin est la plus faible jamais mesurée sur une année, en limite de crise.

Le précédent record datait de la première quinzaine d'août 2022.

En parallèle, les amonts de la Brèche et de l'Arré sont en assec complet au 30 juin 2023, ce qui est inédit aussi tôt dans l'année.



Quelles restrictions ?

Au vu des constats sur les piézomètres et sur la rivière, la Préfète de l'Oise a décidé de placer l'ensemble du bassin de la Brèche en alerte renforcée (arrêté en date du 17 juillet 2023).

Plusieurs restrictions s'appliquent donc. L'objectif est de diminuer les prélèvements dans la nappe pour limiter la baisse du niveau de cette dernière qui, rappelons le, est lié au débit de la rivière.

Pour plus de précisions, vous pouvez consulter le site <https://vigieau.gouv.fr/> ou vous rapprocher de votre mairie, certains maires ayant pu prendre des arrêtés plus restrictifs



Mesures de restrictions à respecter

Niveau alerte renforcée



Interdiction d'arroser
les pelouses
les massifs fleuris



Interdiction d'arroser
les jardins potagers
entre 9h et 20h



Interdiction de remplir les plans
d'eau, piscines privées (de plus d'1 m²)...
sauf lorsque ce remplissage est lié à la sécurité de
l'ouvrage ou des utilisateurs, sauf lors de la première
mise en service pour réception de travaux



Interdiction de laver
les véhicules particuliers
Ne pas laver les voitures hors stations profession-
nelles équipées de système à recyclage



Interdiction de nettoyer
les façades, toitures, trottoirs et
autres surfaces imperméabilisées
sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise
de nettoyage professionnelle



Interdiction d'arroser
les terrains de sport, les stades,
les établissements équestres,
entre 11 h et 18 h
les golfs à l'exception
des « greens et départs » entre 8 h et 20 h.



Restriction
de l'irrigation agricole
consultez l'arrêté sur
www.oise.gouv.fr



Réduction de la
consommation industrielle
conformément aux arrêtés préfectoraux d'autorisation
en vigueur



Interdiction d'alimentation des
fontaines publiques d'ornement
en circuit ouvert, dans la mesure où cela est techniquement
possible.



Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages
et la cartographie des niveaux par bassin sur le site internet des
services de l'État dans l'Oise.

